JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7291044101

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.actu.fr/a/7291044101

Cette annonce a été mise en ligne le **12 mai 2022** sur **Actu.fr - Sables Vendee Journal**
Pour le département : **85 - VENDEE**

OLC NOTAIRES

Notaires de France

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION - ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL - ARTICLE 1378-1 CODE DE PROCÉDURE CIVILE - LOI N°2016-1547DU 28 NOVEMBRE 2016

Suivant testament olographe en date du 29 août 1985, Monsieur Michel Roger Pierre Elvin BONNEAU, en son vivant retraité, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON (85000)boulevard Stéphane Moreau LES OUDAIRIES EHPAD - Résidence du Pont-Rouge, né à SAINT-HILAIRE-LA-FORET (85440),le 3 novembre 1937, célibataire et décédé à LA ROCHE-SUR-YON (85000) (FRANCE), le 12 mars 2022, a consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Brice LE CAIGNEC, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée « OLC NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à LES SABLES-D'OLONNE (Vendée), 72, Avenue de Talmont, le 10 mai 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Brice LE CAIGNEC, notaire à

LES SABLES D'OLONNE, référence CRPCEN : 85125, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de LA ROCHE-SUR-YON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex